

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 239**6 mars 2003****SOMMAIRE**

Alexander Holding S.A., Luxembourg	11461	Lotharingen Finanz A.G., Luxembourg	11436
Alexander Holding S.A., Luxembourg	11462	Max Mara International S.A., Luxembourg	11470
Bayer Lothar & Cie, S.à r.l., Schiffflange	11470	New Texsystem, S.à r.l., Strassen	11470
Bour Shopping, S.à r.l., Bour	11470	New Texsystem, S.à r.l., Strassen	11470
Bureau Services Laurent et Cie, S.à r.l., Luxembourg	11461	New Texsystem, S.à r.l., Strassen	11470
C & S2 S.A., Luxembourg	11471	Oasis One Holding S.A., Strassen	11469
C.T.I. Luxembourg S.A., Communication Technology International S.A., Luxembourg	11459	Oasis One Holding S.A., Strassen	11469
Cadeaux Loschetter, S.à r.l., Luxembourg	11461	Office de Gérance Fluvio-Maritime S.A., Luxembourg	11460
DMTA S.A., Luxembourg	11439	Orissa Finance S.A.H., Luxembourg	11441
Elesa International S.A., Strassen	11447	Orissa Finance S.A.H., Luxembourg	11441
Eurauto S.A., Luxembourg	11431	Orolux S.A.H., Luxembourg	11442
Evli Bank Plc, Luxembourg Branch, Luxembourg ..	11427	Orolux S.A.H., Luxembourg	11442
Ewen Victor & Fils, S.à r.l., Helmdange	11451	PMF International S.A., Luxembourg	11472
Fellini S.A., Luxembourg	11434	Ramsar I S.A.H., Luxembourg	11426
Fiducum S.A., Luxembourg	11442	Ramsar II S.A.H., Luxembourg	11448
Foralux, S.à r.l., Kehlen	11450	Ramsar II S.A.H., Luxembourg	11448
Foralux, S.à r.l., Kehlen	11450	Ramsar III S.A.H., Luxembourg	11460
Foralux, S.à r.l., Kehlen	11450	Ramsar III S.A.H., Luxembourg	11460
Godart Jim, S.à r.l., Wormeldange	11448	Restaurant-Brasserie Um Dierfgen - Marc Berg, S.à r.l., Luxembourg	11459
(4) Good Investment S.A., Luxembourg	11453	Riverdel Investissements, S.à r.l., Luxembourg ..	11444
HCEPP Luxembourg Czech Republic II, S.à r.l., Luxembourg	11466	Rocagest S.A.H., Luxembourg	11447
HCEPP Luxembourg Czech Republic II, S.à r.l., Luxembourg	11467	Rocagest S.A.H., Luxembourg	11447
HCEPP Luxembourg Poland I, S.à r.l., Luxembourg	11468	San Nicola S.A., Luxembourg	11451
HCEPP Luxembourg Poland I, S.à r.l., Luxembourg	11469	San Nicola S.A., Luxembourg	11452
Hein Kältetechnik, S.à r.l., Strassen	11449	Sefipar S.A.H., Luxembourg	11433
Ideepack S.A., Luxembourg	11459	Sefipar S.A.H., Luxembourg	11433
Iminvestment A.G., Livingen	11463	Skymaster S.A., Senningerberg	11446
J.A.F. S.A., Luxembourg	11428	Socinvest S.A., Luxembourg	11446
J.A.F. S.A., Luxembourg	11428	Socinvest S.A., Luxembourg	11448
Kids & Co S.A., Wiltz	11452	Soluxol S.A.H., Luxembourg	11430
Kölner Bank eG, Niederlassung Luxemburg, Luxembourg	11426	Soluxol S.A.H., Luxembourg	11430
L.F.A. LuxFiduAudit S.C., Olm	11429	Special Movie Production S.A., Senningerberg ..	11443
Lateena, S.à r.l., Luxembourg	11445	Thermo-Tec Heizung, Lüftung und Sanitärtechnik, S.à r.l., Grevenmacher	11437
Lavande S.A.H., Luxembourg	11438	Thermo-Tec Heizung, Lüftung und Sanitärtechnik, S.à r.l., Grevenmacher	11438
Lavande S.A.H., Luxembourg	11438	Veedgi Properties S.C.l.	11434
Lotharingen Finanz A.G., Luxembourg	11436	Velafi Holding S.A., Luxembourg	11430
		Volksbank Hannover eG, Niederlassung Luxemburg, Luxembourg	11426

VOLKSBANK HANNOVER eG, Niederlassung Luxemburg.

R.C. Luxemburg B 42.268.

Am 1. März 2002 fusionierten die Niederlassungen der KÖLNER BANK eG, Niederlassung Luxemburg und der VOLKSBANK HANNOVER eG, Niederlassung Luxemburg zur KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 86.453. Zur Kenntnisnahme übersenden wir Ihnen dazu in Kopie den Vertrag über die Gesellschaftsgründung der KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG vom 1. März 2002 sowie die Gründungseintragung im Mémorial Nr. C-543 vom 8. April 2002.

Wir stellen hiermit den Antrag auf Löschung der Eintragung der Niederlassung im Handelsregister für die VOLKSBANK HANNOVER eG, Niederlassung Luxemburg, Luxemburg, eingetragen im Handelsregister unter B 42.268.

KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG

Schirpke / Plum

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06288/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KÖLNER BANK eG, Niederlassung Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 45.332.

Am 1. März 2002 fusionierten die Niederlassung der KÖLNER BANK eG, Niederlassung Luxemburg und der VOLKSBANK HANNOVER eG, Niederlassung Luxemburg zur KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 86.453. Zur Kenntnisnahme übersenden wir Ihnen dazu in Kopie den Vertrag über die Gesellschaftsgründung der KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG vom 1. März 2002 sowie die Gründungseintragung im Mémorial Nr. C-543 vom 8. April 2002.

Wie stellen hiermit den Antrag auf Löschung der Eintragung der Niederlassung im Handelsregister für die KÖLNER BANK eG, Niederlassung Luxemburg, Luxemburg, eingetragen im Handelsregister unter: B 45.332.

KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG

Schirpke / Plum

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06289/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

RAMSAR I, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxemburg B 43.842.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 mai 2001

«... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.132.873,41 (un million cent trente-deux mille huit cent soixante-treize euros et quarante et un cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.132.873,41 (un million cent trente-deux mille huit cent soixante-treize euros et quarante et un cents), représenté par 4.570 (quatre mille cinq cent soixante-dix) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09289/208/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

EVLI BANK PLC, LUXEMBOURG BRANCH, Collectivité de droit public.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 82.970.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de EVLI BANK PLC tenue en date du 14 janvier 2003, que le régime des signatures autorisées de EVLI BANK PLC, LUXEMBOURG BRANCH, a été modifié comme suit

Groupe 1

- Existant: M. Claes Tallberg, employé de banque, demeurant 19, rue Giselbert à L-1627 Luxembourg;
- Existant: M. Petri Mero, employé de banque, demeurant 33, rue des Prés à L-8265 Mamer,
- Ajout: M. Kari Laine, employé de banque, demeurant 10, rue Félix de Blochausen à L-1243 Luxembourg
- Retrait: Mme Elisa Hirvensalo, employée de banque, demeurant 10, rue Félix de Blochausen à L-1243 Luxembourg

Groupe 2

- Existant: Mme Madeleine Abinet, employée de banque, demeurant Centre 46B, à B-6637 Fauvillers;
- Existant: M. Søren Mikkelsen, employé de banque, demeurant 62, rue Michel Rodange à L-7248 Bereldange;

Ces modifications ont pris effet au 14 janvier 2003.

Pour enregistrement et publication.

Luxembourg, le 28 janvier 2003

EVLI BANK PLC, LUXEMBOURG BRANCH

C. Tallberg / M. Abinet

EVLI BANK PLC Board Meeting

Time:

14 January 2003 at 9.00 am

Place:

the Company's Helsinki office

Present:

Thomas Thesleff, Chairman of the Board

Roger Kempe, member

Kari Haavisto, member

Pekka Hietala, member (present via telephone)

Henrik Andersin, CEO

John Hollfast, Manager

Arja Väyrynen, secretary

Johanna Tuomisto, secretary

Osmo Jauri, specialist (§§ 5-6)

Markku Malkamäki, specialist (§§ 11-12)

Carl of Hällström, auditor (§§ 9-10)

Rabbe Nevalainen auditor (§§ 9-10)

1. Opening the meeting

Thomas Thesleff opened the meeting. Johanna Tuomisto acted as a secretary.

2. Checking the quorum and the legality of the meeting

It was noted that the meeting was lawfully convened and that the members present constituted a quorum.

3. Signing the minutes

It was decided that the members of the Board present examine and sign the minutes.

16. Authorised signatures

Board of Directors approved the proposal given concerning authorised signatures (appendixes 12-13)

23. Unanimity

It was noted that all decisions were unanimous.

24. Closing the meeting

The Chairman of the Board declared the meeting closed.

In fidem

Johanna Tuomisto

Examined and accepted

Thomas Thesleff / Roger Kempe

Kari Haavisto

Helsinki, 21 January 2003

Certified by

J. Tuomisto

Proposal of rights of authorised signatures for Luxembourg Branch

Authorized signature rights of EVLI BANK PLC, LUXEMBOURG BRANCH has been divided to two (2) different groups:

Group 1

The following persons shall be authorized to sign for EVLI BANK'S LUXEMBOURG BRANCH OFFICE together with another person authorized to sign for the branch office or together with a procuration holder:

Claes Tallberg
 Petri Mero
 Kari Laine (added)
 Elisa Hirvensalo (Removed)
 Group 2

The following persons shall be appointed as procuration holders and they shall be entitled to sign for EVLI BANK'S LUXEMBOURG BRANCH OFFICE, per procuram, together with one of the persons authorized to sign for the branch office:

Madeleine Abinet
 Sören Mikkelsen

True Copy
 To the Original
 EVLI BANK PLC, LUXEMBOURG BRANCH
 C. Tallberg / M. Abinet

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09271/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

J.A.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 77.459.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 21 août 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs belges (BEF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.859.201,44 (un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un euros et quarante-quatre cents) et le capital autorisé à EUR 18.592.014,36 (dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-douze mille quatorze euros et trente-six cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 798,56 (sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-six cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.860.000,- (un million huit cent soixante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé d'augmenter le capital autorisé de EUR 7.985,64 (sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quatre cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 18.600.000,- (dix-huit millions six cent mille euros).

5. Il est décidé de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.860.000,- (un million huit cent soixante mille euros), représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 18.600.000,- (dix-huit millions six cent mille euros) qui sera représenté par 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

6. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 21 août 2001.

Pour extrait conforme
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09325/208/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

J.A.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 77.459.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09328/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

L.F.A. LuxFiduAudit, Société Civile.
Siège social: L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité.

—
STATUTS

A comparu:

1. La société IONTEC LTD, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
ici représentée par
Monsieur Romain Schumacher, employé privé, demeurant à L-8393 Olm, 11, rue des Prés, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 juillet 2001.
 2. Mr Pierre Weydert, employé privé, demeurant à L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité
- Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suite

Titre I^{er}. Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement. Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1873 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de toutes activités liées à la prestation de services de comptabilité et l'exécution de mandat de commissaire aux comptes à l'exception de toutes activités de réviseur d'entreprises.

La société pourra, conformément aux lois et règlements en vigueur, exercer des mandats d'administrateur, de liquidateur et de commissaire.

La société peut s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre voie dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien, ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

La société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination L.F.A. LuxFiduAudit .

Art. 4. Le siège est établi à Olm. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est illimitée à partir de la constitution.

Titre II. Apports - Attribution des parts

Art. 6. Le capital intégralement libéré est de EUR 1.000,- (mille Euros), représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 2,-.

Ces parts ont toutes été souscrites et sont réparties comme suit:

- | | |
|--|-----------|
| 1. IONTEC LTD, pré qualifiée | 499 parts |
| 2. Mr Pierre Weydert, pré qualifié | 1 part |

et donnent droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Les associés disposent d'un droit de préemption absolu des parts sociales à prix égal.

Art. 8. Dans leur rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Par dérogation à l'article 1863 du Code Civil, vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes également en proportion de leurs parts respectives.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre les autres associés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est gérée par un gérant.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf pour le premier exercice qui commence le 15 janvier 2003 et se termine le 31 décembre 2003.

Art. 12. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les associés ou par un mandataire qu'il aura choisi d'un commun accord et dont il aura fixé les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les décisions suivantes

1. Est nommé gérant

Monsieur Pierre Weydert, préqualifié

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social est établi au 6, rue de l'Egalité, L-8319 Olm.

Fait à Olm le 15 janvier 2003.

Pour IONTEC LTD. / P. Weydert

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09283/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

SOLUXOL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 6.077.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 29 mai 2001

«... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 111.552,09 (cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros et neuf cents).

2. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 3.447,91 (trois mille quatre cent quarante-sept euros et quatre-vingt-onze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 115.000,- (cent quinze mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

3. Le conseil d'administration décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 115.000,- (cent quinze mille euros), représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 29 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09297/208/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

SOLUXOL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 6.077.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09298/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

VELAFI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.341.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09370/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

EURAUTO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le seize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Damien Martin, directeur d'agence, demeurant à F51150 Athis, 6, rue du Chevalier Capy, (France).
- 2.- Monsieur Laurent Martin, gérant de société, demeurant à F-51480 Cunières, 15, ruelle des Portes, (France).
- 3.- Madame Delphine Martin, agent de comptoir, demeurant à F-51150 Athis, 6, rue du Chevalier Capy, (France), ici représentée par Monsieur Damien Martin, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURAUTO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la location de véhicules et de tous matériels terrestres avec ou sans chauffeur, le transport, l'achat et la vente de véhicules et toutes activités s'y rattachant.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère

luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Damien Martin, directeur d'agence, demeurant à F-51150 Athis, 6, rue du Chevalier Capy, (France), quatre cent quatre-vingt-dix actions,	490
2.- Monsieur Laurent Martin, gérant de société, demeurant à F-51480 Cunières, 15, ruelle des Portes, (France), cinq cents actions,	500
3.- Madame Delphine Martin, agent de comptoir, demeurant à F-51150 Athis, 6, rue du Chevalier Capy, (France), dix actions,	10
Total: mille actions,	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent trente euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires aux comptes à un:
 - 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Damien Martin, directeur d'agence, demeurant à F-51150 Athis, 6, rue du Chevalier Capy, (France).
 - b) Monsieur Laurent Martin, gérant de société, demeurant à F-51480 Cunières, 15, ruelle des Portes, (France).
 - c) Madame Delphine Martin, agent de comptoir, demeurant à F-51150 Athis, 6, rue du Chevalier Capy, (France).
 - 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
 - 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.
 - 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
 - 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Damien Martin, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec nous notaire le présent acte.
- Signé: D. Martin, L. Martin, J. Elvinger.
- Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2003, vol. 521, fol. 40, case 5. – Reçu 310 euros.
- Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 28 janvier 2003.

J. Seckler.

(09396/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

SEFIPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.854.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 29 mai 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 354.487,74 (trois cent cinquante-quatre mille quatre-cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quatorze cents).
3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 3.012,26 (trois mille douze euros et vingt-six cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 357.500,- (trois cent cinquante-sept mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles.
4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,- (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 14.300 (quatorze mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
5. Le conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 357.500,- (trois cent cinquante-sept mille cinq cents euros), représenté par 14.300 (quatorze mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09294/208/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

SEFIPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.854.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09295/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

VEEDGI PROPERTIES S.C.I., Société Civile Immobilière.

Monsieur Vespa Eduardo a démissionné en date du 31 décembre 2002 de sa fonction de Gérant de la société VEEDGI PROPERTIES SCI ayant son siège social au 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Le siège social de la société est dénoncé.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

E. Vespa.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09318/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

FELLINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 16 janvier 2003.

2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT, ayant son siège social à Londres W1X8HL, 2, Landsdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au registre le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FELLINI S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles en tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et toutes autres opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières de toute nature à favoriser l'accomplissement de son objet social, ainsi que toute autre opération complémentaire ou connexe à cet objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur délégué, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui - même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, cinquante actions.	50
2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT, prédite, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion:

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.245,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUFRANCE GIBALTAR, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33 Victoria House, 26, Main Street, inscrite au registre le 1^{er} octobre 1999 sous le numéro 82.615.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au registre le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) Monsieur Pierri Rino, employé privé, né à Gioia Del Colle / Italie, le 14 août 1973, demeurant à L-2514 Luxembourg, 3, rue J.P. Sauvage.

Monsieur Pierri Rino est nommé Administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Est nommé commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au registre le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2008.

II) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 84, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

J.-P. Hencks.

(09395/216/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

LOTHARINGEN FINANZ A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.631.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 avril 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimés en francs belges (BEF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 991.574,10 (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et dix cents).

2. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 8.425,90 (huit mille quatre cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) sans émission d'actions nouvelles.

3. Le conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09320/208/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

LOTHARINGEN FINANZ A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.631.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09319/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

THERMO-TEC HEIZUNG, LÜFTUNG UND SANITÄRTECHNIK, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle.
 H. R. Luxemburg B 72.228.

Im Jahre zweitausend drei, den einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Manfred Jakob Zwicker, Heizungsbauer, wohnhaft in D-66687 Wadern, Sandhübel 42B,
 handelnd sowohl in eigenem Namen und in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von:

- Herrn Johannes Zwicker, Landwirt, wohnhaft in D-54749 Arzfeld, Luxemburger Strasse 43.

- Herrn Jürgen Möller, Kaufmann im Gross- und Aussenhandel, Betriebswirt, wohnhaft in D-66687 Wadern, Am Borren 11,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Wadern am 16. Januar 2003 und in Grevenmacher am 17. Januar 2003,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, setzte dem amtierenden Notar nachfolgendes auseinander:

Dass er selbst sowie die vorbenannten Johannes Zwicker und Jürgen Möller die alleinigen Gesellschafter sind und das gesamte Kapital vertreten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung THERMO-TEC HEIZUNG, LÜFTUNG UND SANITÄRTECHNIK, S.à r.l., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faïencerie.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 19. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 996 vom 24. Dezember 1999,

und abgeändert wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen im Amtssitz in Niederanven am 21. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 887 vom 17. Oktober 2001,

und zuletzt abgeändert wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Bettingen am 14. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 764 vom 18. Mai 2002.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B Nummer 72.228.

Dass das Gesellschaftskapital fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), beträgt und aufgeteilt ist in hundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-), welche wie folgt verteilt sind:

- Manfred Jakob Zwicker, vorbenannt, 60 Anteile.

- Johannes Zwicker, vorbenannt, 20 Anteile.

- Jürgen Möller, vorbenannt, 20 Anteile.

Alsdann ersucht der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar, nachfolgende von den Anteilhabern einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) umgewandelt in zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro siebenundsechzig cent (EUR 12.394,67).

Das Gesellschaftskapital wird mit einhundertfünf Euro dreiunddreissig cent (EUR 105,33) aufgestockt um das Kapital auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zu erhöhen. Die Einzahlung der Summe von einhundertfünf Euro dreiunddreissig cent (EUR 105,33) geschah durch die Anteilhaber, im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital, vermittels Überweisung auf ein Geschäftskonto der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses, wird Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) welche wie folgt verteilt sind:

- Herr Manfred Jakob Zwicker, Heizungsbauer, wohnhaft in D-66687 Wadern, Sandhübel 42B, sechzig Anteile.	60
- Herr Johannes Zwicker, Landwirt, wohnhaft in D-54749 Arzfeld, Luxemburger Strasse 43, zwanzig Anteile . .	20
- Herr Jürgen Möller, Kaufmann im Gross- und Aussenhandel, Betriebswirt, wohnhaft in D-66687 Wadern, Am Borren 11, zwanzig Anteile	20

Total der Anteile: einhundert	100
---	-----

Dritter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird nach L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle, verlegt. Somit wird Artikel 4 Absatz 1 wie folgt abgeändert:

Art. 4. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr sechshundert Euro (EUR 600,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Zwicker, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 janvier 2003, vol. 354, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 27. Januar 2003.

H. Beck.

(09436/201/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**THERMO-TEC HEIZUNG, LÜFTUNG UND SANITÄRTECHNIK, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 4, rue de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 72.228.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 janvier 2003.

H. Beck.

(09443/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

LAVANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.384.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 27 avril 2001

«... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.115.520,86 (un million cent quinze mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-six cents).

2. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 9.479,14 (neuf mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatorze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.125.000,- (un million cent vingt-cinq mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

3. Le conseil d'administration décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.125.000,- (un million cent vingt-cinq mille euros), représenté par 45.000 (quarante-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.»

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09322/208/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

LAVANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.384.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

(09323/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

DMTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch;

Ont comparu:

1. La société anonyme NITEC GLOBAL LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I Road Town, inscrite au registre de commerce des British Virgin Islands, en date du 30 mars 2001, sous le numéro 438752; ici représentée par son président Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

2. La société anonyme DARION ASSETS S.A., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I Road Town, inscrite au registre de commerce des British Virgin Islands, en date du 27 avril 2001, sous le numéro 442395; ici représentée par son président Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprise, demeurant à 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

Lequel comparant ès-qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée.

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de DMTA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

- l'acquisition et la mise en valeur de biens, la gestion immobilière et mobilière.

Elle peut également faire toutes opérations de participations, cautionnements, industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€).

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-€) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du Capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télé-copieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de novembre au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille trois.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société anonyme NITEC GLOBAL LIMITED, cinquante actions	50
2. la société anonyme DARION ASSETS S.A., cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent euros (1.500,-€).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a. Madame Marie-Paul Van Waelem, réviseur d'entreprise, demeurant à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim,
 - b. Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de sociétés, demeurant à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim,
 - c. Madame Lydie Manderscheid, employée privée, demeurant à L- 9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
la société de REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Wallers, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 610, fol. 47, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 28 janvier 2003.

F. Unsen.

(09399/234/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

ORISSA FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.529.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 17 mai 2001

«... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 117.749,42 (cent dix-sept mille sept cent quarante-neuf euros et quarante-deux cents) et le capital autorisé à EUR 371.840,29 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 117.749,42 (cent dix-sept mille sept cent quarante-neuf euros et quarante-deux cents), représenté par 4.750 (quatre mille sept cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 371.840,29 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents), qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09324/208/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

ORISSA FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.529.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09326/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

OROLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.318.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 17 mai 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR), de sorte qu'il s'établisse à EUR 162.370,26 (cent soixante deux mille trois cent soixante-dix euros et vingt-six cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 1.379,74 (mille trois cent soixante dix-neuf euros et soixante-quatorze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 163.750,- (cent soixante trois mille sept cent cinquante euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,- (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 6.550 (six mille cinq cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

5. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 163.750,- (cent soixante trois mille sept cent cinquante euros), représenté par 6.550 (six mille cinq cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

6. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09327/208/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

OROLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.318.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09329/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

FIDUCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.222.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 12 avril 2002

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée générale annuelle des actionnaires qu'à l'unanimité des voix les résolutions suivantes ont été prises:

1) l'assemblée a accordé décharge pleine et entière à l'administrateur démissionnaire Monsieur Leo Staut au 7 juin 2001 et nommé définitivement au poste d'administrateur Monsieur Rudi Lehnen afin d'achever le mandat de l'administrateur démissionnaire en cours d'exercice;

2) le mandat des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes venant à échéance, celle-ci a décidé de renouveler leur mandat pour une période d'un an expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2003.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09556/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**SPECIAL MOVIE PRODUCTION S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. BFI BETEILIGUNGS HOLDING S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
H. R. Luxemburg B 76.371.

Im Jahre zweitausendzwei, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammeln sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BFI BETEILIGUNGS HOLDING S.A., gegründet unter der Firmenbezeichnung EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A. kurz EuWeSa mit Sitz in L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 76.371, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 870 vom 2. Dezember 2000, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. November 2002, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Marc Hayard, Bankdirektor, wohnhaft in Steinfort.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Sylvie Lorang, Privatbeamtin, wohnhaft in Senningerberg.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Vorladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations von 2002, Seite 85047, und in zwei luxemburger Tageszeitungen, dem DE JOURNAL und dem LUXEMBURGER WORT am 22. November 2002 und am 6. Dezember 2002.

Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass 87,64% des Gesellschaftskapitals in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschaftern bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Rückzahlung der Kapitalrücklage an die Gesellschafter.
2. Herabsetzung des gezeichneten Kapitals um EUR 3,5 Mio auf EUR 4,00 Mio.
3. Namensänderung und somit Änderung von Art. 1 der Satzung.
4. Änderung des Gesellschaftszweckes und somit auch Änderung des Art. 3 der Satzung.
5. Ernennung eines neuen Verwaltungsrates nach Abberufung und Entlastung des vorigen Verwaltungsrates.
6. Verschiedenes.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Rückzahlung der Kapitalrücklage an die Gesellschafter in dem Masse wie diese ihnen zusteht.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Herabsetzung des gezeichneten Kapitals um eine Summe von drei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 3.500.000,-) um es von seinem jetzigen Stand von sieben Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 7.500.000,-) auf vier Millionen Euro (EUR 4.000.000,-) zu bringen, ohne Rückzahlung an die nachgenannten Aktionäre, aber durch die Annullierung folgender selbst gehaltenen Aktien:

- Herr Dr. Thomas Schulte	583.334 Aktien
- Herr Matthias Conrad	583.333 Aktien
- Herr Christian-Heinrich Röhlke	583.333 Aktien

Grund dieser Herabsetzung ist die Abänderung des Gesellschaftszweckes.

Auf Grund dessen beschliesst die Versammlung eine Million siebenhundertfünfzigtausend (1.750.000) alte Aktien zu annullieren und zu vernichten mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2,-) pro Aktie.

Der Notar hebt hervor, dass die Rückzahlung unter der Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 69(2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften durchgeführt werden soll.

Dementsprechend erhält Artikel 5 Absatz 1 folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vier Millionen Euro (EUR 4.000.000,-) Es ist in zwei Millionen (2.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung der Firmenbezeichnung von BFI BETEILIGUNGS HOLDING S.A. in SPECIAL MOVIE PRODUCTION S.A.

Demzufolge erhält Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen: SPECIAL MOVIE PRODUCTION S.A.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung des Gesellschaftszweckes und somit von Artikel 3 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck Filmproduktionen sowie Consulting im Medienbereich.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.»

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abberufung folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herr Marc Hayard, Direktor, wohnhaft in L-8415 Steinfort, 16, Cité Herrenfeld,
 - b) Herr Michael Petzold, Bankvorstand, wohnhaft in D-01069 Dresden, 13, Hübnerstrasse,
 - c) Herr Norbert Mäteling, Direktor, wohnhaft in L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
- und erteilt ihnen Entlast für die Ausübung ihres Mandates.

Die Versammlung ernennt folgende Personen zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- a) Herr Dr. Thomas Schulte, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-10719 Berlin, Kurfürstendamm 42,
- b) Herr Matthias Conrad, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-31319 Evern, Drosselgasse 2.
- c) Herr Christian-Heinrich Röhlke, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-10115 Berlin, Chausseestrasse 56.

Die Versammlung ernennt des Weiteren Herrn Dr. Thomas Schulte zum Verwaltungsratsvorsitzenden mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung beendet ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Hayard, Ch. Fondevur, S. Lorang, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 30. Januar 2003.

P. Bettingen.

(09358/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

RIVERDEL INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 75.689.

Extrait rectificatif suite à l'Assemblée Générale du 9 décembre 2002

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 9 décembre 2002 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 9 décembre 2002, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
Jan-Olof Hagberg	50
M. Lars-Ake Pettersson	50
Total	100

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Dirk C. Oppelaar / Bart Zech

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09567/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

LATEENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l.).
 Siège social: L-2561 Luxembourg, 21, rue de Strasbourg.
 R. C. Luxembourg B 37.744.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.
 Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Madame Pina Garcia, coiffeuse, demeurant à L-6990 Rameldange, 41, rue Principale,
- 2) Monsieur Camille Frères, commerçant, demeurant à Luxembourg
- 3) Madame Claudine Zimmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les comparants sub 2) et 3) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 37.744, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 29 juillet 1991, publié au Mémorial C, en 1992 page 12894.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 5 novembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 367 du 6 mars 2002.

Madame Claudine Zimmer, prénommée, déclare par la présente céder ses dix (10) parts sociales qu'elle détient dans la société CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l., prénommée, à Madame Pina GARCIA., prénommée, au prix global convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

Monsieur Camille Frères, prénommé, déclare par la présente céder quatre-vingt-dix (90) parts sociales qu'il détient dans la société CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l., prénommée, à Madame Pina Garcia, prénommée, au prix global convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

Suite à ces cessions de parts, Madame Pina Garcia, prénommée, est devenue associée unique de la société à responsabilité limitée CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l., et en cette qualité elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique déclare que la société CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l. sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée, dans laquelle la répartition des parts sociales sera désormais la suivante:

Madame Pina Garcia, demeurant à L-6990 Rameldange, 41, rue Principale	100
<hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/>	
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Suite à la nouvelle répartition des parts ci-avant énoncée, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune

Toutes les parts sont détenues par Madame Pina Garcia, demeurant à L-6990 Rameldange, 41, rue Principale.

Troisième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale en LATEENA, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 1er des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1er. Deuxième alinéa.** Il existe une société à responsabilité unipersonnelle dénommée LATEENA, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article huit des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

«**Art. 8.** a) La cession des parts entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission des parts pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800.- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Garcia, C. Frères, C. Zimmer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2003.

P. Bettingen.

(09360/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

SOCINVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 19.362.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 25 avril 2001

«... En vertu de cette autorisation, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1988 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs belges (BEF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 8.056.539,56 (huit millions cinquante-six mille cinq cent trente-neuf euros et cinquante-six cents).

3. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 247,89 (deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 32.500 (trente-deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 247,89 (deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents) chacune.

4. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 8.056.539,56 (huit millions cinquante-six mille cinq cent trente-neuf euros et cinquante-six cents), représenté par 32.500 (trente-deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 247,89 (deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents) chacune.»

5. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, ou à COMPAGNIE FIDUCIAIRE, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente ...»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09371/208/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

SKYMASTER S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1646 Senningerberg, 54, rue du Grünewald.

R. C. Luxembourg B 58.969.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2002, numéro 827/2002 enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 17CS, fol. 1, case 9, que la liquidation de la société est clôturée, que la société a cessé d'exister et que les valeurs et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'étude de Maître Fernand Entringer à Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

J.-P. Hencks.

(09496/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

ROCAGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.251.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 23 mai 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1988 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.611.307,91 (un million six cent onze mille trois cent sept euros et quatre-vingt-onze cents) et le capital autorisé à EUR 18.592.014,36 (dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-douze mille quatorze euros et trente-six cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 13.692,09 (treize mille six cent quatre-vingt-douze euros et neuf cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.625.000,00 (un million six cent vingt-cinq mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé d'augmenter le capital autorisé de EUR 157.985,64 (cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quatre cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 18.750.000,00 (dix-huit millions sept cent cinquante mille euros).

5. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,00 (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 65.000 (soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune et le capital autorisé par 750.000 (sept cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.

6. Il est décidé de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.625.000,00 (un million six cent vingt-cinq mille euros), représenté par 65.000 (soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 18.750.000,00 (dix-huit millions sept cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 750.000 (sept cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.»

7. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09373/208/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

ROCAGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.251.

—
Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09372/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

ELESA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.542.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 579, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour ELESA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Administrateur

(09482/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

GODART JIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 59-61, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 80.580.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GODART JIM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09365/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

SOCINVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.362.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09375/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

RAMSAR II, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.843.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 mai 2001

«... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1988 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs belges (BEF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.132.873,41 (un million cent trente-deux mille huit cent soixante-treize euros et quarante et un cents).

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 9.626,59 (neuf mille six cent vingt-six euros et cinquante-neuf cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.142.500,00 (un million cent quarante-deux mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 4.570 (quatre mille cinq cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) chacune.

5. Le conseil d'administration décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.142.500,00 (un million cent quarante-deux mille cinq cents euros), représenté par 4.570 (quatre mille cinq cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) chacune.»

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.»

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09382/208/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

RAMSAR II, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.843.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09380/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

HEIN KÄLTETECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Ferdinand Hein, commerçant, demeurant à Bertrange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HEIN KÄLTETECHNIK, S. à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Strassen.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'installation, la réparation et la maintenance d'installations frigorifiques.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (€25.000,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales de cinquante (€ 50,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille (€ 25.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Ferdinand Hein, préqualifié.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'Art. 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil trois.**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;

b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante euros (€ 1.150,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Hein, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2003, vol. 423, fol. 61, case 6. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2003.

U. Tholl.

(09398/232/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

FORALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 23.937.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORALUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09376/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

FORALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 23.937.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORALUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09378/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

FORALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 23.937.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORALUX, S.à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

(09381/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

EWEN VICTOR & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Helmdange, 183, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.157.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EWEN VICTOR & FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09383/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.807.

Extract of the Circular Board Resolutions of March 8, 2001

«... After deliberation and according to the above-mentioned authorization given by the annual general shareholders' meeting, the board of directors takes, by unanimous vote, the following resolutions:

1. In accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies, the board of directors decides to convert, with effect January 1st, 2001, the subscribed capital and the authorized capital, currently expressed in Italian liras into euro. In consequence, the subscribed capital amounts to EUR 15,705,454.30 (fifteen million seven hundred five thousand four hundred fifty-four Euros and thirty cents) and the authorized capital to EUR 103,291,379.82 (one hundred three million two hundred ninety-one thousand three hundred seventy-nine Euros and eighty two cents).

2. The board of directors decides to increase the subscribed capital by incorporation of profits brought forward for an amount of EUR 107,745.70 (one hundred seven thousand seven hundred forty-five Euros and seventy cents) so that the subscribed capital amounts to EUR 15,813,200.- (fifteen million eight hundred thirteen thousand two hundred Euros), without issue of new shares.

3. The board of directors decides to increase the authorized capital for an amount of EUR 708,620.18 (seven hundred eight thousand six hundred twenty and eighteen cents) so that it amounts to EUR 104,000,000 (one hundred four million Euros).

4. The board of directors decides to adapt the face value of the shares and to fix it to EUR 5.20 (five Euros and twenty cents) per share. In consequence, the subscribed capital will be represented by 3,041,000.- (three million forty-one thousand) shares with a par value of EUR 5.20 (five Euros and twenty cents) each and the authorized capital by 20,000,000 (twenty million) shares with a par value of EUR 5.20 (five Euros and twenty cents) each.

5. The board of directors decides to amend the first and second paragraphs of the fifth article on the by-laws:

English version:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 15,813,200.- (fifteen million eight hundred thirteen thousand two hundred Euros), represented by 3,041,000.- (three million forty-one thousand) shares of a par value of EUR 5,20 (five Euros and twenty cents) each, fully paid in.»

«**Art. 5. 2nd paragraph.** For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 104,000,000.- (one hundred four million Euros) to be divided into 20,000,000 (twenty million) shares with a par value of EUR 5.20 (five Euros and twenty cents) each.»

French version:

«**Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 15.813.200,- (quinze millions huit cent treize mille deux cents euros), représenté par 3.041.000,- (trois millions quarante et un mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 5. 2^{ème} paragraphe.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 104.000.000,- (cent quatre millions d'euros) qui sera représenté par 20.000.000,- (vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune.»

6. Power is given to each director, acting individually, to proceed with the necessary book entries, with the inscriptions in the company's registers and the updating of the company's by-laws according to the above-mentioned resolutions. ...»

Luxembourg, June 7, 2001.

For true extract

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09377/208/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.807.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09379/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

KIDS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Luxembourg B 46.038.

L'an deux mille trois, le deux janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KIDS & CO S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling, boîte 10A,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 87 du 9 mars 1994,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 46.038.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Louis-Philippe Dewinter, administrateur de sociétés, demeurant à B-8480 Ichtegem (Belgique), 42, Zuidstraat,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à Aldringen (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe Pagani, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), 19, avenue Olivier.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège de la société de Luxembourg à L-9570, Wiltz, 11, rue des Tondeurs, et modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 2. (alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Wiltz.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs et de modifier subséquemment l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 2. (alinéa premier):** Le siège de la société est établi à Wiltz.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 570.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L.-P. Dewinter, J.-P. Pagani, K. Neissen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 3 janvier 2003, vol. 317, fol. 42, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme. délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 janvier 2003.

M. Decker.

(09570/291/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

4 GOOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société BGL-MeesPierson TRUST (Luxembourg) S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 5.524, ici représentée par Madame Véronique During, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 janvier 2003,

laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) La société ECOREAL S.A., société anonyme, établie à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.875,

ici représentée par Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 janvier 2003,

laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de 4 GOOD INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (200.000.- Eur) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- €) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'Euros (5.000.000.- €), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exclusion de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence d'un président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la moitié de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou par télégramme, télex ou télécopie, confirmés par lettre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Des résolutions du Conseil peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix- 1.999 neuf actions,.....	
2) La société ECOREAL S.A., prénommée, une action,	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de deux cent mille Euros (200.000.- Eur) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 3.800,- Euros.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.474.

b) Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, né à Liège / Belgique, le 1^{er} septembre 1970, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

c) Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, née à Merano / Italie, le 23 mars 1973, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58.545.

- 3) Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, le présent acte, documenté en langue française, étant suivi d'une traduction anglaise le texte français devant prévaloir en cas de divergences entre le texte français et anglais.

Suit la traduction en langue anglaise

In the year two thousand and three, on the twenty-second of January.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) The Company BGL-MeesPierson TRUST (Luxembourg) S.A., a société anonyme having its registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 5.524,

here represented by Mrs Véronique During, having its professional address at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 20th of January 2003,

which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities.

2) The company ECOREAL S.A., a société anonyme, with its principal office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 38.875,

here represented by Mrs Josiane Dhamen, having its professional address at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy issued in Luxembourg, on the 20th of January 2003,

which proxy will be signed ne varietur by the notary and the appearing parties and will be filed with the registration authorities,

which appears acting in the said capacities requested the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a société anonyme which they declare that they form between themselves, having drawn up the said deed as follows:

Chapter I.- Name, registered office, object, duration, capital.

Art. 1. There is formed between the appearers and all those persons who shall become owners of the shares hereafter created a limited company (société anonyme) under the name of 4 GOOD INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office is established at Luxembourg.

Branches or offices may be created by simple decision of the Board of Directors both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders, voting under the same conditions as for the amendment of the articles of incorporation.

If extraordinary events of a political, economic or social character likely to impair normal activity at the registered office or easy communication with that office or between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until complete cessation of the said abnormal circumstances. This provisional measure shall, however, produce no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Any declaration of such transfer of the registered office shall be made and brought to the notice of outside parties by one of the Company's executive organs having power to commit the Company as regards acts of current and daily management.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company may accomplish all commercial, industrial or financial transactions and realize all transfers of real estate or movable property.

Further the Company has for its object to take participation in any form in Luxembourg or foreign companies, acquire by purchase, subscription or otherwise and assign by sale, exchange or otherwise any kind of transferable securities, to manage and valorize the securities owned, to acquire, transfer and appreciate patents and licenses connected therewith.

The Company may borrow or lend with or without collateral. The company may take part in the creation and development of any companies and give them any assistance. Quite generally, the Company may take all measures of control, supervision and documentation and make all operations which will be judged useful for the accomplishment or development of its object, under condition of keeping within the limits drawn by the law on trading companies.

Art. 5. The share capital is fixed at two hundred thousand Euro (200.000.- Eur) represented by two thousand (2.000) shares with a par value of hundred Euro (100.- €) each.

The authorized share capital is fixed at five million Euro (5.000.000.- €) represented by fifty thousand (50.000) shares with a par value of hundred Euro (100.- €) each.

The authorized and the subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment for these articles.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of the date of formation of these articles, the board of directors is authorized to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorized share capital. Such increases of the share capital may be realized at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors is especially authorized to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorized, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

The company's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates two or more shares. Shares of the company shall be issued in a registered or bearer form, unless the law requires the registered form.

Chapter II.- Administration and Supervision

Art. 6. The company is administrated by a Board of Directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders. The Directors are appointed by the general meeting, which fixes their number and the duration of their mandate. The mandate cannot exceed a period of six years. The members of the Board are reeligible, but may be removed at any time.

In case of vacancy in the office of a Director, the remaining Directors have the right to fill it provisionally. In that case the General Meeting will proceed to the final election at its next meeting.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. In absence of a chairman, the chair of the meeting is taken over by one of the directors present at the meeting.

The board of directors may also choose a secretary, who needs not to be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly deliberate and take resolutions if at least half of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of urgency, the directors may cast their vote one the points of the agenda by simple letter or by telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions will be adopted by majority of votes. In case of a tie, the person presiding over the meeting has a casting vote.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings. Such approval may result form a single document or from different documents which together form a circular resolution.

Art. 8. Minutes of meetings of the Board of Directors will be signed by the members present at the meetings. Copies or extracts of such minutes to be produced in Court or elsewhere will be signed by the Director in chair or by two Directors.

Art. 9. The Board of Directors has the most extensive powers to manage the Company's affairs, and to effect such acts of disposal and administration as shall conform to the Company's object.

All matters which are not expressly reserved to the General Meeting by law, or by the Articles of Association, are within the competence of the Board of Directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers for day-to-day management either to Directors or to other persons, who need not necessarily be shareholders of the Company, subject to observance of the provisions of article 60 of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies.

The Board may also confer any special mandates by notarially authenticated power of attorney or by signed deed.

Art. 11. The Company is in all circumstances committed by the joint signatures of two Directors without prejudice to any decisions which may be taken as to signing for the Company in case of delegation of powers and in case of mandates conferred by the Board of Directors in pursuance of article 10.- of the articles of association.

Art. 12. The company will be supervised by one or more auditors, who may or may not be shareholders, being appointed by the general meeting, which shall fix their number and the duration of their mandate.

Chapter III.- General Meeting

Art. 13. The General Meeting, duly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers for doing or ratifying such acts as may concern the Company.

Art. 14. The Ordinary General Meeting will meet in the City of Luxembourg at the place indicated in the convening notices on the forth Monday in the month of May at 15 p.m.. If the said day is a public holiday, the Meeting will be postponed to the next following working day.

General Meetings, even the Annual General Meeting, may be held in foreign countries whenever circumstances of force majeure occur, as determined by the Board of Directors in their absolute discretion.

The Board of Directors will fix the conditions required for taking part in General Meetings.

Art. 15. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented, and if they declare that they have had notice of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without previous convening notices.

Each shareholders has the right to vote in person or by proxyholder, who needs not to be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Chapter IV.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 16. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December.

Art. 17. To the extent of five per cent the net profit is applied to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be mandatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

The General Meeting will in its absolute discretion decide the application of the remaining balance. Any dividends declared will be paid at the places and times laid down by the Board of Directors. The General Meeting may authorize the Board of Directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up, and to determine at their absolute discretion the rate for conversion of the dividend into the currency of actual payment.

Payment on account of dividends may be decided by the Board of Directors in accordance with the provisions of the law as it may apply at that time.

The Company may redeem its own shares by use of its free reserves and under strict observance of the conditions laid down by the company law. As long as the Company holds such shares, the said shares are deprived of their right of vote and of their right to dividends.

Chapter V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. The Company may at any time be dissolved by resolution of the General Meeting.

On dissolution of the Company, liquidation will be effected by one or more liquidators, being individuals or corporate bodies, appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

General Provisions

For all matters not regulated by these articles of association, the parties subject and submit themselves to the provisions of the law of 10th August, 1915, concerning trading companies as amended.

Transitory Provisions

- 1) The first accounting year begins on the date of formation and ends on 31st December 2003.
- 2) The first annual general meeting will meet in 2004.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1) The company BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, one thousand nine hundred and 1.999 ninety-nine shares	1
2) The company ECOREAL S.A., prenamed, one share	1
Total: two thousand shares	2.000

All these shares have been immediately and fully paid up by payments in cash, so that the sum of two hundred thousand Euro (200.000.- €) is now at the company's disposal, as has been proved to the notary.

Verification

The undersigned notary has verified that the conditions laid down by article 26 of the law of 10th August 1915, concerning trading companies, have been fulfilled.

Estimate of costs

The parties have estimated the amount of the costs, expenses, emoluments and charges in any form which fall upon the company, or which are chargeable to it by reason of its formation, at about 3.800.- Euros.

General Meeting of Shareholders

The company's articles of association having thus been drawn up, the appears, representing the whole of the company's capital and deeming themselves duly convened, declare that they now meet in extraordinary general meeting and unanimously adopt the following resolutions:

- 1) The number of Directors is set at three.

The following are appointed Directors for a period of six years:

a) The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 64.474.

b) Mr Moyses Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, born at Liège / Belgique, on the 1st of September 1970, having its professional address at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

c) Mrs Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, born at Merano / Italie, on the 23rd of March 1973, having its professional address at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

- 2) The number of auditors is fixed at one.

Is appointed auditor for a period of six years:

The société anonyme COMCOLUX S.A., having its registered office in L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 58.545.

- 3) The registered office of the company is established at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

In faith of which, we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the Notary.

The present deed, worded in French, is followed by a translation into English. In case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: V. Doring, J. Dhamen, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 16cs, fol. 53, case 2. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

J.-P. Hencks.

(09393/216/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

**C.T.I. LUXEMBOURG S.A., COMMUNICATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMMUNICATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09385/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

RESTAURANT-BRASSERIE UM DIERFGEN - MARC BERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 4-6, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.261.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT-BRASSERIE UM DIERFGEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09386/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

IDEEPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 81.532.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme EUROCONSEIL S.A., avec siège aux Seychelles, ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de IDEEPACK S.A., ayant son siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, (R. C. N° B 81.532), constituée suivant acte notarié du 26 mars 2001, publié au Mémorial C N° 972 du 7 novembre 2001;

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par six cent vingt actions (620) d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-);

- que la mandante soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, la mandataire soussignée déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2002;

- que la mandante soussignée déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que la mandante soussignée donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société avec effet rétroactif au 31 décembre 2002.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires qui a été immédiatement détruit.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2003, vol. 884, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 janvier 2003.

G. d'Huart.

(09431/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

RAMSAR III, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.844.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 mai 2001

«... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1988 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.132.873,41 (un million cent trente-deux mille huit cent soixante-treize euros et quarante et un cents).

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 9.626,59 (neuf mille six cent vingt-six euros et cinquante-neuf cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.142.500,00 (un million cent quarante-deux mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 4.570 (quatre mille cinq cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) chacune.

5. Le conseil d'administration décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.142.500,00 (un million cent quarante-deux mille cinq cents euros) représenté par 4.570 (quatre mille cinq cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) chacune.»

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.»

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09387/208/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

RAMSAR III, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.844.

—
Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09384/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

OFFICE DE GERANCE FLUVIO-MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 68.188.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

OFFICE DE GERANCE FLUVIO-MARITIME S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09552/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

CADEAUX LOSCHETTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CADEAUX LOSCHETTER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09388/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

BUREAU SERVICES LAURENT ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 80.656.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUREAU SERVICES LAURENT ET CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09389/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

ALEXANDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 65.006.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ALEXANDER HOLDING S.A., Société Anonyme, avec siège social à L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C no 654 du 15 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision du conseil d'administration en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C no 372 du 7 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprise, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Steines, chef comptable, demeurant à Sanem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Reuter, diplômé E.D.H.E.C., demeurant à Strassen.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence de sept cent vingt-neuf mille treize virgule trente-et-un euros (729.013,31 €), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six mille virgule soixante-neuf euros (30.986,69 €) au montant de sept cent soixante mille euros (760.000,00 €) par la création et l'émission de vingt-neuf mille quatre cent huit (29.408) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire par les actionnaires existants et à libérer par l'apport en nature de vingt mille (20.000) actions de la société italienne SISCO S.P.A., avec siège social à Bergamo.

Souscription et libération des nouvelles actions par les deux actionnaires LAKEMOORE INC., et HORNBEAM CORPORATION, chacun pour la moitié.

Pouvoir donné au conseil d'administration pour rendre le transfert des actions opposable aux tiers.

2) Modification conséquente de l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts.

3) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents et représentés, le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présentes.

III) Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires, qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement l'actionnaire présent et le mandataire de l'actionnaire représenté.

IV) L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

Il est décidé de procéder à une augmentation du capital social à concurrence de sept cent vingt-neuf mille treize virgule trente-et-un euros (729.013,31 €), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six mille virgule soixante-neuf euros (30.986,69 €) au montant de sept cent soixante mille euros (760.000,00 €) par apport en nature de vingt mille (20.000) actions nominatives de la société de droit italien SISCO S.P.A., avec siège social à I-24 100

Bergamo, et création et émission de vingt-neuf mille quatre cent huit (29.408) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, entièrement libérées.

Souscription et libération

Est ensuite intervenu Monsieur Jean Reuter, agissant au nom et pour le compte des souscripteurs ci-après mentionnés, aux termes de deux procurations sous seing privé, qui restent annexées aux présentes,

et a déclaré souscrire les vingt-neuf mille quatre cent huit (29.408) actions nouvelles pour le compte de:

1) LAKEMOORE INC., avec siège social aux Iles Vierges britanniques, à raison de quatorze mille sept cent quatre (14.704) actions, libérées par apport en nature de dix mille (10.000) actions nominatives de la société SISCO, domiciliée à Bergamo.

2) HORNBEAM CORPORATION, avec siège social à Panama, à raison de quatorze mille sept cent quatre (14.704) actions, libérées par apport en nature de dix mille (10.000) actions nominatives de la société SISCO, domiciliée à Bergamo.

Il résulte d'un extrait du Registre de Commerce de Bergamo que la société SISCO est une société de droit italien, avec siège social à Bergamo.

Elle a été constituée en date du 28 mai 1973.

L'acte de constitution a été dûment enregistré.

Elle est inscrite au Registre de Commerce sous le no Reg.Imp.46003. Rea 45052.

Son capital social est de cent trois mille quatre cents euros (103.400 €).

Il est représenté par vingt mille (20.000) actions nominatives.

Les parts sociales apportées par les souscripteurs représentent donc l'intégralité du capital social de la société SISCO, soit les 100% du capital antérieurement émis par la société dont les parts sont apportées.

L'apport réalisé par les souscripteurs représente donc l'intégralité du capital social de la société SISCO.

Remise des titres

A l'instant les vingt mille (20.000) actions apportées ont été mises à la disposition de la société qui le reconnaît.

L'assemblée décide de donner pouvoir au conseil d'administration de faire le nécessaire pour rendre le transfert des actions opposables aux tiers.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 3 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent soixante mille euros (760.000,00 €), divisé en trente mille six cent cinquante-huit (30.658) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Rapport du réviseur d'entreprises

L'augmentation du capital par apport en nature a donné lieu à un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Pierre Schill, demeurant Luxembourg, en date du 5 décembre 2002, qui reste annexé aux présentes et qui conclut comme suit:

«La valeur effective des 20.000 actions de SISCO S.P.A. correspond au moins au nombre et à la valeur des vingt-neuf mille quatre cent huit (29.408) actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire sept cent vingt-neuf mille treize virgule trente-et-un euros (729.013,31 €).

Luxembourg, le cinq décembre 2002.»

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à 1800 euros, le bénéfice de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 étant demandé.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Reuter, M. Steines, G. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 17CS, fol. 1, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

J.-P. Hencks.

(09491/216/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

ALEXANDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 65.006.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(09489/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

IMINVESTMENT A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-3378 Livingen, rue de Bettembourg.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den siebenundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.-Herr Ernest Goedert, Rentner, wohnhaft in L-2556 Luxemburg, 15, rue Jacques Sturm.
- 2.- Herr Erik Nordstrom, Privatangestellter, wohnhaft in L-7220 Helmsange, 92, route de Diekirch.
- 3.- Die Gesellschaft TRUST & CONSULT, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Gesellschaftssitz in L-6630 Wasserbillig, 7 Grand-rue,
hier vertreten durch:
Frau Martina Weber-Peiffer, Privatbeamtin, D-54331 Pellingen, Steinstrasse 2,
handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Geschäftsführerin vorerwähnter Gesellschaft mit Einzelunterschriftbefugnis.
Vorgenannte Komparenten, handelnd wie erwähnt, haben den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung IMINVESTMENT A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Livingen (Großherzogtum Luxemburg).

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Roeser verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (10,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend zum 27. Januar 2008, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im Besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen. Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Die erste Person, an die die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates (administrateur-délégué). Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Dienstag des Monats April um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der erste Kommissar werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die dreitausendeinhundert (3.100) Aktien wurden von den nachfolgenden Aktionären, wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Ernest Goedert, vorgenannt, drei tausend achtundneunzig Aktien	3.098
2.- Herr Erik Nordstrom, vorgenannt, eine Aktie	1
3.- Die Gesellschaft TRUST & CONSULT, S.à r.l., vorbezeichnet, eine Aktie	1
Total: dreitausendeinhundert Aktien	3.100

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe und in bar eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf tausendsechshundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt

- 1.- Herr Ernest Goedert, Rentner, wohnhaft in L-2556 Luxemburg, 15, rue Jacques Sturm.
- 2.- Herr Erik Nordstrom, Privatangestellter, wohnhaft in L-7220 Helmsange, 92, route de Diekirch.
- 3.- Herr René Dupont, Privatangestellter, wohnhaft in D-54453 Nittel, Weinstrasse 6.

Ihr Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre von 2004.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung wird ernannt:

Die Gesellschaft L'ALLIANCE REVISION, (R.C. Luxemburg, Sektion B Nummer 46489), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxemburg.

Ihr Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre von 2004.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3378 Livingen, route de Bettembourg, Zone Industrielle - Espace 2000.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt, gemäss den ihr in Artikel elf (11) der gegenwärtigen Satzung zustehenden Befugnisse, in seiner Eigenschaft als erstes delegiertes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) der Gesellschaft, Herr Ernest Goedert vorgenannt, welcher die Gesellschaft, im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, sowie alle sonstartigen Bankgeschäfte tätigen kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Goedert, E. Nordstrom, M. Weber-Peiffer, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 28. Januar 2003, Band. 873, Blatt. 98, Feld 11. – Reçu 310 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 28. Januar 2003.

J.-J. Wagner.

(09397/239/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.005.

In the year two thousand and two, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register Number R. C B 76.008,

here represented by Mr Manfred Hoffmann, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 76.005, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 May 2000, published in the Mémorial C, number 693 of 26 September 2000.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to forty-four thousand seven hundred thirty-one euro (EUR 44,731.-) by increasing the value of the issued shares of the Company. The sole partner decides that the shares shall forthwith have no par value.

The increase of the share capital has been paid up by a contribution in kind consisting in the transfer to the share capital account of the Company of an amount of amount thirty-two thousand two hundred thirty-one euro (EUR 32,231.-) being the aggregate principal amount of a loan note issued by the Company and held by the sole partner.

The proof of the existence and of the value of the contributions have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the increase of capital resolved in the above resolution, article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at forty-four thousand seven hundred thirty-one euro (EUR 44,731.-) represented by five hundred (500) shares of no par value.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one thousand six hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 76.008,

ici représentée par Monsieur Manfred Hoffmann, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 76.005, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 693 du 26 septembre 2000.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social actuellement de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) pour le porter à quarante-quatre mille sept cent trente et un euro (EUR 44.731,-) par augmentation de la valeur comptable des parts sociales. L'associé unique décide que les parts sociales n'auront désormais plus de valeur nominale.

L'augmentation de capital ainsi décidée a été libérée par un apport autre qu'en numéraire consistant en l'apport au capital social de la Société de trente-deux mille deux cent trente et un euro (EUR 32.231,-) sous la forme d'un apport de l'entière part d'un titre de créance émis par la société et détenu par l'associé unique.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été présentée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital décidée à la résolution précédente, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-quatre mille sept cent trente et un euro (EUR 44.731,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à mille six cents Euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoffmann, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2003, vol. 423, fol. 54, case 3. – Reçu 322,31 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(09413/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(09414/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.009.

In the year two thousand and two, on the thirty-first day of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register Number R. C. B 76.008,

here represented by Mr Manfred Hoffmann, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 76.009, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 694 of 26 September 2000.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to eight hundred fifty-eight thousand seven hundred ninety-one Euro (EUR 858,791.-) by increasing the value of the issued shares of the Company. The sole partner decides that the shares of the Company shall forthwith have no par value.

The increase of the capital has been paid up by a contribution in kind consisting in the transfer to the share capital account of the Company of an amount of eight hundred forty-six thousand two hundred ninety-one euro (EUR 846,291.-) being the aggregate principal amount of a loan note issued by the Company and held by the sole partner.

The proof of the existence and of the value of the contributions have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the increase of capital resolved in the above resolution, article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at eight hundred fifty-eight thousand seven hundred ninety-one Euro (EUR 858,791.-) represented by five hundred (500) shares of no par value.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at ten thousand six hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 76.008,

ici représentée par Monsieur Manfred Hoffmann, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 76.009, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 694 du 26 septembre 2000.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social actuellement de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500.-) pour le porter à huit cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-onze euro (EUR 858.791.-) par augmentation de la valeur comptable des parts sociales. L'associé unique décide que les parts sociales seront désormais sans valeur nominale.

L'augmentation de capital ainsi décidée a été libérée par un apport autre qu'en numéraire consistant en l'apport au capital social de la Société de huit cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-onze euro (EUR 846.291,-) sous la forme d'un apport de l'entière d'un titre de créance émis par la société et détenu par l'associé unique.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été présentée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital décidée à la résolution précédente, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-onze euro (EUR 858.791,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à dix mille six cents Euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoffmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2003, vol. 423, fol. 54, case 4. – Reçu 8.462,91 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(09419/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(09421/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

OASIS ONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.218.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 579, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour OASIS ONE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(09480/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

OASIS ONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.218.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 579, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour OASIS ONE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(09478/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

MAX MARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.757.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2002, actée sous le n° 875 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09390/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

BOUR SHOPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 3, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.983.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOUR SHOPPING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09391/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

BAYER LOTHAR & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3860 Schifflange, 48, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 9.943.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAYER LOTHAR & CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(09392/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

NEW TEXSYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.022.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 579, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09484/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

NEW TEXSYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.022.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 579, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09486/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

NEW TEXSYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.022.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 579, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09488/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

C & S2, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.785.

L'an deux mille trois, le six janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme C & S2, avec siège à L-2520 Luxembourg (R. C. B N° 87.785), constituée suivant acte notarié du 7 juin 2002, publié au Mémorial C N° 1247 du 27 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Jérôme Viennot, employé de banque, demeurant à F-54920 Morfontaine.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euro (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg.
2. Changement du commissaire aux comptes.
3. Modification de l'objet social.
4. Nomination de Monsieur Jérôme Viennot en tant qu'administrateur-délégué.
5. Modifications statutaires.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

Le siège est transféré de Luxembourg à Bertrange.

L'adresse du siège est: L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 2^{ème} phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 2^e phrase. Le siège est établi à Bertrange.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes actuel par la société PRESTA-SERVICES S.A. avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

Décharge pleine et entière est accordée au commissaire sortant pour son mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social comme suit:

La société a pour objet: Le commerce de G.S.M. en gros et détail.

En conséquence l'article 2 premier alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. La société a pour objet le commerce de G.S.M., en gros et en détail.

Cinquième résolution

Monsieur Jérôme Viennot est nommé comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Arosio, J. Quintus-Claude, J. Viennot, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2003, vol. 884, fol. 79, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 janvier 2003.

G. d'Huart.

(09427/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

PMF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.820.

L'an deux mille trois, le sept janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PMF INTERNATIONAL S.A., R. C. Numéro B 53.820 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, en date du 5 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 202 du 20 avril 1996.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 28 juin 2002 par acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1324 du 12 septembre 2002.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Vincent Rosati, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société IHCF CONSULTING UK Limited, ayant son siège social au n° 22 Buckingham Gate, 4th floor, London SW1E 6LB, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.00 heures.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, S. Graviere, V. Rosati, G d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2003, vol. 884, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 janvier 2003.

G. d'Huart.

(09428/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.